

## **Certificat d'occupation**

La demande d'un certificat d'occupation doit être faite et dûment signée par le propriétaire ou son mandataire. Elle doit être présentée en personne au point de service de L'Île-Bizard. Elle doit :

1. identifier par l'adresse l'immeuble ou la partie d'immeuble occupé;
2. donner les nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de l'occupant;
3. dans le cas où le requérant est un locataire, être accompagnée d'une copie du bail et de l'autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble;
4. identifier la raison sociale, le cas échéant;
5. indiquer les usages de l'immeuble ou de la partie d'immeuble occupé;
6. indiquer le nombre d'employés permanents et temporaires;
7. être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un plan de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble occupé, indiquant notamment la superficie totale occupée, la superficie occupée par les différentes fonctions et les issues;
8. être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un plan des aménagements extérieurs réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :
  - a. la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès et des aires de chargement et de déchargement;
  - b. l'aménagement paysager projeté des espaces libres;
9. être accompagnée du paiement du montant fixé au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève*, soit 100 \$.